

Belfort, le 18 novembre 2018

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré

S/C de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés des
circonscriptions de Belfort I-II-III-IV et ASH

Division des
ressources humaines

Affaire suivie par
Frédérique Petithory

Téléphone
03 84 46 66 10
Télécopie
03 84 28 36 14
Courriel
ce.drh.dsden90
@ac-besancon.fr
Adresse
4, place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort cedex

Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – Mouvement interdépartemental -
Rentrée scolaire 2020

Référence : Note de service n° 2019-163 du 14 novembre 2019 parue au BO spécial N° 10 du
14 novembre 2019

Préambule

Les enseignants sont informés que conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de
transformation de la fonction publique, les opérations collectives du mouvement ne seront plus
examinées en Commission Administrative Paritaire (CAP).

1 – Les participants au mouvement interdépartemental

Sont concernés les enseignants titulaires souhaitant obtenir une mutation vers un autre
département et placés en position :

- d'activité
- de congé parental
- de disponibilité
- de CLM, CLD ou disponibilité d'office
- ou de détachement.

Les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement
interdépartemental.

2- Procédure d'inscription

La procédure est exclusivement numérique : les enseignants sont invités à saisir leur demande
au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations SIAM 1 accessible à l'adresse
suivante :

<http://www.education.gouv.fr/personnell/iprof.html>
ou depuis le portail PRATIC +, onglet i-Prof

Le serveur SIAM pour la saisie des vœux, sera ouvert du **mardi 19 novembre 2019 à 12h00**
au **9 décembre 2019 à 12h00**.

L'accès et le processus sont décrits en annexe 5.

Chaque enseignant peut demander jusqu'à 6 départements différents, ils seront classés par ordre
préférentiel de 1 à 6.

A partir du mardi 10 décembre 2019, les candidats recevront dans leur boîte mail i-Prof un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Ce document accompagné des pièces justificatives devra impérativement être signé et transmis à la D.S.D.E.N de Belfort, division des Ressources Humaines, **pour le mercredi 18 décembre 2019 au plus tard.**

L'absence de confirmation de demande dans ce délai annule la participation au mouvement.

3- Barème

Le barème traduit les priorités légales et contribue à la mise en œuvre des politiques nationales. Il prend en compte l'ancienneté de service (échelon) ainsi que l'ancienneté de fonction dans le département au-delà de trois ans.

Par ailleurs, des bonifications sont attribuées pour les priorités légales suivantes :

- rapprochement de conjoints, parent isolé
- agent (ou conjoint, enfant d'agent) en situation de handicap
- agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles
- agent justifiant de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans les départements d'outremer
- agent touché par une mesure de carte scolaire
- agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
- agent exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
- agent formulant chaque année une même demande de mutation (ancienneté dans la demande)
- agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

Les candidats dont le premier vœu n'a pu être satisfait lors des précédents mouvements interdépartementaux, bénéficient d'une bonification de 5 points de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

Déclenchent automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué :

- tout changement dans l'intitulé du département sollicité au premier rang des vœux
- l'interruption de participation
- l'annulation d'une mutation obtenue l'année précédente.

Les points d'AGS et de bonification seront saisis après vérification sur la base des documents transmis à mes services dans les pièces justificatives du dossier.

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du 22 janvier 2020.

A compter de cette date, ils peuvent demander une correction de leur barème auprès de la cellule mouvement de la DSDEN (ce.mouvement.dsden90@ac-besancon.fr):

- **obligatoirement par courriel**
- **jusqu'au 5 février 2020.**

Les barèmes sont arrêtés définitivement le 6 février 2020.

4 – Demandes tardives

Seules les demandes tardives correspondant obligatoirement à l'une des 3 situations énumérées ci-après, peuvent être étudiées après la fermeture du serveur SIAM. Il conviendra de remplir le formulaire de demande tardive qui sera transmis sur demande par mes services (ou téléchargeable en ligne) et de le transmettre à la cellule mouvement de la DSDEN (courriel recommandé).

Situations	Retour du formulaire
Enseignant dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1 ^{er} septembre	Au plus tard, le 21 janvier 2020
Enseignant dont la mutation du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin est connue après la clôture du serveur SIAM	Au plus tard, le 21 janvier 2020
Les participants au mouvement en position de détachement, qui rencontrent des difficultés à se connecter durant la période de saisie	Au plus tard le 18 décembre 2019

5 – Modification ou annulation de la demande de participation au mouvement

Durant la période d'ouverture du serveur SIAM, l'enseignant peut modifier ou annuler sa participation comme il le souhaite.

Puis à partir du 10 décembre 2019 et :

- jusqu'au 21 janvier 2020 au plus tard, pour une demande de modification
- jusqu'au 13 février 2020 au plus tard pour une demande d'annulation,

il conviendra d'utiliser le formulaire adéquat téléchargeable en ligne (ou fourni sur demande par mes services) et de le transmettre à la cellule mouvement de la DSDEN (courriel recommandé).

6 – Résultats du mouvement

Les résultats des mutations interdépartementales feront l'objet d'une communication individualisée aux participants, dès le 2 mars 2020, par SMS et par i-Prof.

Outre le résultat individuel, il sera indiqué au candidat n'ayant pas obtenu son vœu de rang 1, le barème du dernier sortant du département et le barème du dernier entrant dans le département demandé.

Le même jour, des données plus générales sur les résultats du mouvement interdépartemental seront à disposition de tous sur <http://www.education.gouv.fr>.

6 - Annulation d'une mutation obtenue

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une des situations exceptionnelles ci-dessous :

- décès du conjoint ou d'un enfant
- perte d'emploi du conjoint
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'Education nationale
- mutation imprévisible et imposée du conjoint
- situation médicale aggravée.

7 – Aide apportée aux candidats

Sont à la disposition des enseignants candidats à la mobilité interdépartementale, pour une aide individualisée :

- une plateforme « Info mobilité » au 01-55-55-44-44 du 18 novembre 2019 au 9 décembre 2019
- la cellule Mouvement de la D.S.D.E.N au 03-84-46-66-11 ou de préférence par mail à ce.mouvement.dsden90@ac-besancon.fr.

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation : <http://www.education.gouv.fr> ainsi que sur le site de la DSDEN 90.

Ils seront également destinataires de messages qu'ils recevront dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement (calendrier général en annexe 6).

Ces dispositifs d'aide et de conseil seront facilités dès lors que les candidats auront spécifié, lors de la saisie des vœux, leurs coordonnées téléphoniques précises : téléphone fixe et surtout portable, indispensables pour les joindre rapidement.

Il est enfin rappelé qu'un strict respect des dates et délais est demandé de façon à garantir une équité de traitement entre toutes les demandes. Aucune dérogation à la règle ne sera consentie quel que soit le stade de la procédure.



Eugène KRANTZ

Les différents formulaires sont téléchargeables en ligne à partir de la page <https://www.education.gouv.fr/cid53746/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre.html>

La note de service n° 2019-163 est accessible en ligne à l'adresse : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=146574

Annexe 1 Eléments de valorisation pour rapprochement de conjoints ou rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe
Annexe 2 Eléments de valorisation liés à une situation de handicap
Annexe 3 Eléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM
Annexe 4 Eléments de valorisation liés à l'expérience et au parcours professionnel
Annexe 5 Accès par internet au système d'information
Annexe 6 Calendrier